



B E T W E E N:

SYLVA McLAUGHLIN

APPELLANT

- and -

AMÉLIE GIROUX

RESPONDENT

Motion heard (by teleconference):
The Honourable Justice Quigg

Date of hearing:
April 21, 2017

Date of decision:
April 25, 2017

Counsel at hearing:

Sylva McLaughlin on his own behalf

For the respondent:
Thomas Maillet, Q.C.

DECISION

Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1, it is ordered that the appeal be perfected on or before June 21, 2017, failing which the Registrar shall dismiss the appeal for delay. There is no order of costs.

E N T R E :

SYLVA McLAUGHLIN

APPELANT

-et-

AMÉLIE GIROUX

INTIMÉE

Motion entendue (par téléconférence) :
l'honorable juge Quigg

Date de l'audience :
le 21 avril 2017

Date de la décision :
le 25 avril 2017

Avocats à l'audience :

Sylva McLaughlin en son propre nom

Pour l'intimée :
Thomas Maillet, c.r.

DÉCISION

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1, il est ordonné que l'appel soit mis en état au plus tard le 21 juin 2017, à défaut de quoi le registraire devra rejeter l'appel pour cause de retard. La Cour n'accorde aucuns dépens.